



Délégué Départemental de l'Education Nationale - DDEN

Un **DDEN** est un **bénévole partenaires de l'école publique**. Il est nommé par l'Inspecteur d'Académie

Il veille aux bonnes conditions de vie de l'enfant, à l'école et autour de l'école.



UN PEU D'HISTOIRE

Le premier texte fondateur de la mission de DDEN est inscrit dans **la loi GOBLET de 1886** qui organise l'enseignement primaire public. En Janvier **1986, la fonction a un siècle**, et un nouveau décret actualise le statut. Il étend la fonction à toutes les questions relatives à **l'environnement scolaire**. Le décret de 1986 et la loi GOBLET de 1886 se sont fondus dans **le code de l'éducation en 2000**. L'histoire des DDEN est donc liée à celle de l'école publique.

L'ensemble des DDEN est organisé en délégations, rattachées aux circonscriptions d'inspection. La Fédération des DDEN, créée en 1906, regroupe les Unions départementales.

SON ROLE

L'indépendance des DDEN leur permet d'avoir **un rôle de médiation et de coordination** entre les enseignants, les parents d'élèves, la municipalité, les services académiques.

Ils exercent une fonction de contrôle, de vigilance, de proposition :

- Inspection des locaux, du mobilier et de l'équipement
- Sécurité dans et autour de l'école
- Surveillance des effectifs
- Participation au projet de travaux et aménagement
- Restauration scolaire
- Transports scolaires
- Activités périscolaires
- Caisse des écoles



Ressources/ sources

<http://www.dden-fed.org/>

La pédagogie ne les concerne pas, elle est le domaine exclusif des enseignants.

Il est membre de droit des instances suivantes :

- **Commission qui organise les élections de parents d'élèves**
- **Conseil d'École** : le caractère officiel de la fonction confère aux DDEN un poste opérationnel et non pas seulement consultatif
- **CDEN** -Conseil Départemental de l'Education Nationale (organisation et fonctionnement du service public d'enseignement dans le département)

Le DDEN est un partenaire de l'école publique qui s'associe à l'équipe éducative pour la réalisation d'un même objectif, d'une seule cause : **l'intérêt des élèves**. Il est garant des valeurs républicaines, son action ne prend son sens qu'en référence aux principes qui ont fondé l'école publique : **l'égalité, la gratuité, la laïcité**.



Textes/ références : le Code de l'Éducation D241-28, D241-29, D241-30, D241-31. L'article L241-4 5° confie aux délégués une mission d'inspection des écoles.



Testez-vous !

1. Un DDEN nommé par l'inspecteur d'académie est présent dans chaque école. VRAI FAUX
2. Un DDEN est un bénévole. VRAI FAUX
3. Le DDEN est en charge des questions pédagogiques. VRAI FAUX
4. Le DDEN a un rôle de médiation et de coordination avec TOUS les partenaires de l'école. VRAI FAUX
5. Un DDEN est membre de droit du conseil d'école. VRAI FAUX

1. Vrai , dans la mesure où il y a un volontaire
2. Vrai, souvent ce sont des enseignants en retraite.
3. Faux
4. Vrai
- 5 Vrai

[Des erreurs ? des oublis ? Nous vous conseillons de relire la fiche](#)